

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RENFORCÉS (PERR) DES QUATRE CONTRATS DE VILLE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5216-5 IV,

Vu la loi 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Pacte de Dijon avril 2018 « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons »,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 9 décembre 2019,

Vu la feuille de route nationale du 18 juillet 2018 présentant les 40 mesures répondant aux 3 objectifs du Président de la République sur la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 définissant la mise en œuvre des propositions à travers l'élaboration du Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés afin de rénover les contrats de villes à l'échelle territoriale,

Considérant l'adoption en 2015 des Contrats de Ville intercommunaux des anciennes Communautés d'Agglomération Terres de France et de l'Aéroport du Bourget et des Contrats de Villes uniques des communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil,

Considérant la démarche partenariale engagée avec l'Etat, les acteurs locaux et les élus et maires des 8 villes du territoire afin d'élaborer le PERR de Paris Terres d'Envol,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Préfet sur le Territoire, au Président de l'Etablissement Public Territorial et aux Maires des Communes membres ou leurs représentants, de cosigner le Protocole,

Considérant que le PERR proroge par avenant les 4 Contrats de Ville du territoire jusqu'en 2022,

Considérant la nécessité de moyens à allouer à l'EPT afin qu'il puisse répondre à l'engagement de rénovation des Contrat de ville en vue d'un Contrat de Ville unique en 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISER monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques renforcés et les avenants et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : AUTORISER monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant

Article 3 : INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

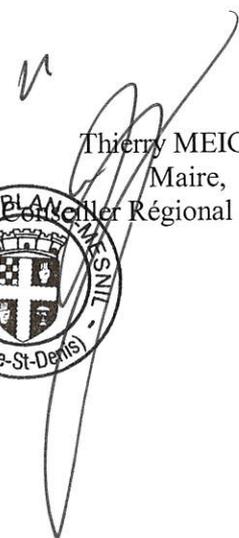
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 26 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Président Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CENTRE DE VACANCES DE LA BARRE-DE-MONTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30 en date du 7 février 2008 portant convention de location avec l'ONF d'un terrain domanial à usage de centre de vacances à La Barre-de-Monts pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que la concession d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-02-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que la commune entend continuer de proposer aux jeunes blanc-mesnilois de bénéficier des 4 formules de séjours (les classes de découvertes, les séjours de vacances, le "Summer Camp" et le séjour sportif) permettent aux enfants la découverte du littoral vendéen mais aussi d'accéder à des pratiques sportives et culturelles,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux sur les bâtiments existants,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre l'Office National des Forêts et la commune,

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage de centre de vacances situé en forêt domaniale des Pays de Monts,

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-02-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-03-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1-2019 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.

✓

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019 du SSIAD,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-04-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2019 du budget annexe du SSIAD, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
II	Dépenses afférentes au personnel	641	Rémunération du personnel	- 62 337,72
III	Dépenses afférentes à la structure	6588	Charges diverses de gestion courante	10,00
III	Dépenses afférentes à la structure	6811	Dotations aux amortissements	297,72
Total des dépenses d'exploitation				- 62 030,00

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
I	Produits de la tarification	731112	Dotation de fonctionnement ARS	- 63 470,00
III	Produits financiers	775	Produits des cessions	1 440,00
Total des recettes d'exploitation				- 62 030,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
21	Acquisition d'éléments de l'actif	2188	Autres immobilisations	195 465,25
Total des dépenses d'investissement				195 465,25

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
001	Résultats antérieurs	001	Excédents d'investissement 2018	195 167,53
28	Dotations	2813	Amortissements des constructions	297,72
Total des recettes d'investissement				195 465,25

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-04-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019 du CSAPA,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-05-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2019 du budget annexe du CSAPA, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
II	Dépenses afférentes au personnel	64111	Rémunération du personnel	- 50 645,23
III	Dépenses afférentes à la structure	6588	Charges diverses de gestion courante	10,00
III	Dépenses afférentes à la structure	6811	Dotations aux amortissements	635,23
Total des dépenses d'exploitation				- 50 000,00

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
I	Produits de la tarification	7318	Dotation de fonctionnement ARS	- 50 000,00
Total des recettes d'exploitation				- 50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
21	Acquisition d'éléments de l'actif	2188	Autres immobilisations	9 250,00
Total des dépenses d'investissement				9 250,00

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
001	Résultats antérieurs	001	Excédents d'investissement 2018	8 614,77
28	Dotations	28188	Autres amortissements	635,23
Total des recettes d'investissement				9 250,00

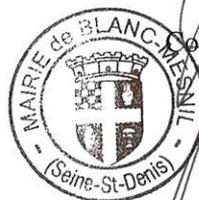
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-05-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET ANNEXE
DU DEUX PIECES CUISINE (2 PC).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019 du Deux Pièces Cuisine,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2019 du budget annexe du Deux Pièces cuisine, équilibrée en dépenses et en recettes d'exploitation comme suit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
011	Charges à caractère général	6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	550,00
011	Charges à caractère général	604	Achat d'études	- 30 000,00
011	Charges à caractère général	6287	Remboursement de frais	- 18 020,00
012	Charges de personnel	6411	Rémunération du personnel	12 000,00
012	Charges de personnel	6451	Cotisations URSSAF	1 460,00
65	Autres charges de gestion courante	6588	Retenues à la source	10,00
Total des dépenses d'exploitation				- 34 000,00

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
74	Subventions	74	Subvention de la DRAC 2019	- 34 000,00
Total des recettes d'exploitation				- 34 000,00

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-07-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2020, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	225.000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	150.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5.000.000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	25.000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	25.000 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1.800.000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	3.500.000 €
Chapitre 2017003 - Développement urbain	250.000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	2.450.000 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 13.425.000 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le
23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-07-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2020, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-08-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 759.692,32 euros au budget primitif 2019,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2020, soit **189.900 euros**,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE l'avance de subvention d'équilibre à hauteur de 189.900 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2020 du Centre communal d'action sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-08-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE AU PLIE DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que l'association « Le PLIE du Blanc-Mesnil » porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui intègre notamment la mobilisation et l'accompagnement de blanc-mesnilois vers l'emploi durable (près de 500 personnes chaque année), la mobilisation des employeurs locaux, la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics, des actions co

Accusé de réception en préfecture
093-21030078-20191209-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(140 personnes cette année) et l'animation du réseau de partenaires impliqués dans le secteur emploi/formation, avec un budget de fonctionnement qui se monte à 495 088 euros en 2019,

Considérant que ce budget a été abondé par une subvention de la Ville du Blanc-Mesnil de 176 594 euros et par une participation du Fonds Social Européen de 213 294 euros,

Considérant que l'Etat, le Département et l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol », ont également soutenu financièrement l'association pour un montant global de 105 200 euros,

Considérant que pour éviter que l'association ne se retrouve en rupture de trésorerie début 2020, il est nécessaire de lui ouvrir, par anticipation budgétaire, une ligne de crédit de 58 864 euros dans l'attente du budget 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Sans participation au vote de mesdames HAMA et PEPE et messieurs KAMATE, RUBIO et DI CIACCO, compte tenu de leur qualité de membres du conseil d'administration de cette association,

Article 1^{er} : DECIDE l'octroi d'une ouverture de crédits par anticipation budgétaire de 58 864 euros au PLIE du Blanc-Mesnil,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention afférente,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-09-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°8-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3, sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives,

Vu les conventions annuelles et triennales conclues entre la Ville et les clubs sportifs,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant que les charges fixes supportées par les clubs pour la saison 2019-2020 en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'octroi de la subvention au titre de l'année 2020,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 est prévu au premier trimestre 2020,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer des avances de subventions aux associations sportives pour le 1er trimestre 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2020, ainsi qu'il suit :

- 14 750 € à l'association BMS Basket,
- 75 000 € à l'association BMS Football,
- 35 000 € à l'association BMS Gymnastique,
- 4 850 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- 21 000 € à l'association BMS Handball,
- 8 000 € à l'association BMS Rugby,
- 21 000 € à l'association BMS Tennis,
- 45 000 € à l'association ESBM Judo.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à les signer,

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine

La délibération est adoptée.



✓
Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-10-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIE A UN DIFFEREND AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTEME D'INFORMATION (SII).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-12-109 du 20 décembre 2018 par laquelle la municipalité a opté pour le régime dérogatoire des provisions semi-budgétaires,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant le mécontentement de la Ville à l'égard de la qualité de service de l'opérateur mixte des systèmes d'information (SII),

Accusé de réception en Préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-11-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant la volonté de la Ville de bloquer le paiement de la cotisation 2019 qui s'élève à 424.735 euros, en constituant une provision,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DECIDE de constituer une provision pour risques au titre de la cotisation 2019 au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII) pour un montant de 424.735 euros,

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants à cette provision sont prévus à l'article 6815 de l'exercice 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,
ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-11-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : LE PLIE DU BLANC-MESNIL : APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PLIE – 2020-2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°125-2003 du 26 juin 2003 relative à la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Blanc-Mesnil qui conduit ou reconduit à l'emploi durable des blanc-mesnilois rencontrant des difficultés particulières d'insertion : jeunes sans qualification, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-12-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que pour permettre au PLIE de poursuivre son activité au-delà de 2019, il est nécessaire de prolonger le protocole d'accord 2015-2019,

Considérant à l'instar des 150 PLIE qui fonctionnent sur le territoire national, que l'existence du PLIE du Blanc-Mesnil pour bénéficier de fonds européens repose sur le protocole d'accord qui en définit les orientations, les objectifs et les moyens d'action.

Considérant le protocole actuel, cosigné par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Blanc-Mesnil couvre la période 2015-2019. Il convient donc de le prolonger, sachant que la prochaine programmation du FSE (2021-2027) est en cours de construction : l'Etat doit transmettre à l'Union Européenne d'ici la fin de l'année la première mouture de son programme d'orientation national où les PLIE devraient trouver toute leur place.

Considérant que les nouveaux règlements européens ne sont pas encore édictés, et l'enveloppe de FSE disponible pas encore connue et compte-tenu de ces incertitudes, il est proposé de signer un avenant au protocole pour les deux années à venir. Ces années seront en tout état de cause des années de transition, ce qui permettra aussi de mener un travail d'évaluation de l'action du PLIE pour en adapter les objectifs dans le prochain protocole qui couvrira la période 2022-2026, voire la période 2022-2027.

Considérant que cet avenant s'inscrit dans l'architecture qui prévaut depuis 2015 à la gestion du FSE et que le PLIE du Blanc-Mesnil adhère à l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis avec lequel il mutualise sa gestion du FSE avec les autres PLIE du département, sans perdre la maîtrise de sa stratégie territoriale ni de son plan d'actions au service des blanc-mesnilois.

Considérant que l'avenant au protocole a été validé par le comité de pilotage du PLIE le 8 octobre 2019 et par le Conseil d'administration de l'association « Le PLIE du Blanc-Mesnil » le 12 novembre 2019,

Considérant que les objectifs quantitatifs fixés pour les 2 années à venir sont proportionnels aux objectifs qui avaient été assignés sur la période 2015-2019,

Considérant que dans la continuité du protocole d'accord 2015-2019, les signataires du présent avenant s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans participation au vote de mesdames HAMA et PEPE et messieurs KAMATE, RUBIO et DI CIACCO, compte tenu de leur qualité de membres du conseil d'administration de cette association,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant au protocole pour le PLIE 2020-2021 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-12-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-13-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre,

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales,

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale,

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers,

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées,

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA,

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2019 a été lancée en octobre 2019, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'association, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 13 novembre 2019 afin d'examiner les projets,

Considérant que le financement du dispositif est de 28 000 € avec une contribution de la ville à hauteur de 14 000€. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2019,

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 5 000 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 5 000 €,

Association/Habitant	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Association : Conseil Citoyen	Animation et communication	Tous les quartiers	2000 €
Association : Blanc-Mesnil sport Basket	Insertion et accompagnement vers l'autonomie par l'animation	Tous les quartiers	3000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-13-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets,

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-13-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales.
Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale,

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers,

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées,

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH,

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la deuxième session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2019 a été lancée en octobre 2019,

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 13 novembre 2019 afin d'examiner les projets,

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € (somme inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2019),

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 6 735€,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 6 735 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme Charles	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas solidaire	Maison pour Tous des Tilleuls	595 €
Mme Poinloup	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tricot pour tous	Maison pour Tous Jean Jaurès	595 €
M. Mimouni	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de remerciements	Gymnase Jacques Decour	485 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Mme Loukah	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Goûter de Noël	Espace 4 et Maison pour Tous Jean Jaurès	595 €
Mme Kozan	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier couture	Maison pour Tous Jean Jaurès	595 €
Mme Magassa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier Casanova	595 €
M. Fofana	Solidarité de voisinage (charte de bon voisinage)	Aide à la réinsertion professionnelle	Espace 4	595 €
Mme Tahri	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Animation secteur sud et repas	Maison pour Tous Jean Jaurès	595 €
M. Sirzum	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Découverte de la culture congolaise	Préau Jules Guesde	595 €
Mme Elfatmi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Noël pour tous	Maison pour tous des Tilleuls	595 €
M. Amalathas	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Spectacle de fin d'année	Préau Jean Jaurès	595 €
Mme Ben Yahia	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Mobilisation des habitants pour leur quartier	Maison pour Tous Chemin Notre Dame	300 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PRE : CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005 notamment ses articles 128 à 132,

Vu la délibération n°2016-24 du 9 décembre 2016 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles portant « reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Ville »,

Vu la délibération n°2016-30 du 9 décembre 2016 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles portant « portage juridique du Projet de Réussite Educative par le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017 »,

Vu la délibération n°2017-42 du 18 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale portant « PRE – demande de subventions – contrat de ville 2018 »,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que le PRE est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville et rencontrant des difficultés dans le contexte scolaire et dont l'environnement ne permet pas la réussite éducative,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le CCAS,

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2019 lancé en juillet 2018 et sollicité des subventions à hauteur de 68 220 euros notifiées 79002 euros :

Considérant que la convention de subvention qui a encadré le versement entre le CGET et le CCAS, notifiée le 31 mai 2018, stipule un versement global de 116 022 €,

Considérant que l'équipe projet PRE est prise en charge financièrement par la ville,

Considérant que le CCAS doit reverser à la Ville la somme de 88 070.77 euros correspondant aux dépenses prises en charges par celle-ci et éligibles aux subventions du CGET,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-15-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances de la Ville du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'au titre de l'année 2019, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à 10 678,95 €,

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	91,48 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	243,92 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	319,08 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	228,66 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	171,51 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	14 757,16 €
Total	16 177,65 €
Plafonnement à l'indice majoré 203 et attribution à 100% du plafond annuel	11 415,16 €
TOTAL DE L'INDEMNITE BRUTE 11 415,16 €	

Considérant que l'indemnité de conseil sera répartie sur les quatre budgets (Ville, CSAPA, 2PC et SSIAD) proportionnellement au montant des dépenses liées à chacun de ces budgets.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques de la ville du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 10 678,95 € au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine, M. Barrès

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-16-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DU CSAPA DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances du CSAPA du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-17-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'au titre de l'année 2019, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à 179,42 €,

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	91,48 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	243,92 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	319,08 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	228,66 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	171,51 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	14 757,16 €
Total	16 177,65 €
Plafonnement à l'indice majoré 203 et attribution à 100% du plafond annuel	11 415,16 €
TOTAL DE L'INDEMNITE BRUTE 11 415,16 €	

Considérant que l'indemnité de conseil sera répartie sur les quatre budgets (Ville, CSAPA, 2PC et SSIAD) proportionnellement au montant des dépenses liées à chacun de ces budgets.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques du CSAPA du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 179,42 € au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine, M. Barrès

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Président du Conseil Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-17-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DU 2 PIECES CUISINE - ANNEE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances du 2 Pièces Cuisine, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-18-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'au titre de l'année 2019, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à 281,32 €,

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	91,48 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	243,92 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	319,08 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	228,66 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	171,51 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	14 757,16 €
Total	16 177,65 €
Plafonnement à l'indice majoré 203 et attribution à 100% du plafond annuel	11 415,16 €
TOTAL DE L'INDEMNITE BRUTE 11 415,16 €	

Considérant que l'indemnité de conseil sera répartie sur les quatre budgets (Ville, CSAPA, 2PC et SSIAD) proportionnellement au montant des dépenses liées à chacun de ces budgets.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques au titre du 2 Pièces Cuisine du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 281,32 € au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine, M. Barrès

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Maire Adjoint Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-18-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DU SSIAD DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances du SSIAD du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'au titre de l'année 2019, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à 275,47 €,

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	91,48 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	182,92 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	243,92 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	319,08 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	228,66 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	171,51 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	14 757,16 €
Total	16 177,65 €
Plafonnement à l'indice majoré 203 et attribution à 100% du plafond annuel	11 415,16 €
TOTAL DE L'INDEMNITE BRUTE 11 415,16 €	

Considérant que l'indemnité de conseil sera répartie sur les quatre budgets (Ville, CSAPA, 2PC et SSIAD) proportionnellement au montant des dépenses liées à chacun de ces budgets.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques au titre du SSIAD du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 275,47 € au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine, M. Barrès

La délibération est adoptée.



✓
 Thierry MEIGNEN,
 Maire,
 Conseil Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
 et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20191223-del2019-12-19-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2019
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 1010 SISE 111, AVENUE HENRI BARBUSSE AUPRES DES AYANTS DROITS DE MADAME YVETTE HUTIN - MENNECIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V1291 en date du 8 octobre 2019,

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que depuis le décès du propriétaire, en 2001, du bien situé au 111, avenue Henri-Barbusse cadastrée AW 1010 d'une contenance cadastrale de 403 m², le pavillon est à l'état d'abandon, engendrant un risque de squat et des nuisances pour le voisinage,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles adjacentes,

Considérant la volonté municipale de requalifier l'avenue Henri Barbusse à l'angle avec les rues Émile Kahn et Joseph Darriet,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la ville du Blanc-Mesnil du bien cadastré section AW 1010 sis 111, avenue Henri Barbusse, d'une surface d'environ 403 m² appartenant aux ayants-droits de madame Yvette HUTIN-MENECCIER pour un montant de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte afférent à cette acquisition.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,

ABSTENTION : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine, M. Gay

La délibération est adoptée.


Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 5, 8, 14 ET 17 DE LA COPROPRIETE SISE 12, RUE PAUL LEGARROIS, PARCELLE CADASTREE AV N°830, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SHANTHIRASEGARAM PIRATHEEPAN.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V0901 en date du 10 mai 2019 ;

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-21-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que la Ville a entrepris, depuis 2016, d'acquérir l'ensemble de cette copropriété afin d'y réaliser un nouveau parking public en Centre Ville,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de sept lots au sein de cette copropriété représentant 409/1077ème,

Considérant que madame et monsieur SHANTHIRASEGRAM PIRATHEEPAN sont vendeurs de leur bien composé des lots n°5, 8, 14 et 17 de la copropriété sise 12, rue Paul Legarros, parcelle cadastrée section AV n°830, lots 5 et 17 réunis pour former un logement d'une surface de 43,70 m²,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil des lots n°5, 8, 14 et 17 de la copropriété sise 12, rue Paul Legarros, parcelle cadastrée section AV n°830; lots 5 et 17 réunis pour former un logement d'une surface de 43,70 m² environ au 1er étage, bâtiment A, appartenant à madame et monsieur SHANTHIRASEGRAM PIRATHEEPAN, pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) net vendeur.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale, 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-21-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AW N°663p SISE 15, RUE LEO DELIBES A MONSIEUR GERARD TANG.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques portant le seuil de saisine de la Direction Départementale des Finances publiques, pour les acquisitions foncières de la Ville, à 180 000 € et ne devant donc pas être réalisée pour cette acquisition,

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-22-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V2473 en date du 21 novembre 2019;

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que la Ville a acquis le 19 janvier 2017 une parcelle de 500 m², cadastrée section AW n°663 à l'angle du 13, rue Léo Délibes et 24, avenue Massenet dans le but de réaliser un espace vert,

Considérant qu'une bande de terrain d'une surface de 61 m² est occupée comme parking depuis de nombreuses années par le voisin de cette parcelle, M. TANG résidant au 17, rue Léo Délibes,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°663p d'une surface d'environ 61 m² se situant au niveau du 15 rue Léo Délibes, à monsieur GERARD TANG, pour un montant de 34 515 € (trente quatre mille cinq cent quinze euros) prix net vendeur hors taxes.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-22-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Préfecture effectue chaque année un recensement de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 90,634 km,

Article 2 : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MASSENET ET PLACE MOZART.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux la ville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'enfouissement de lignes électriques aériennes supports du réseau de communication électroniques et d'éclairage public sur la ville,

Considérant que ce programme porte sur l'avenue Massenet et la place Mozart,

Considérant que pour sa réalisation les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique,

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre.

Co

Considérant que pour l'avenue Massenet et la place Mozart, l'enveloppe financière et prévisionnelle s'établit à 899 892 € TTC. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, la rémunération d'un géomètre, les diagnostics amiante, la coordination de sécurité et la réalisation de travaux sur les différents réseaux.

Considérant que l'enveloppe est répartie comme suit :

- 349 920 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
 - o Ville : 97 977,60 € HT
 - o ENEDIS : 116 640,00 € HT
 - o SIGEIF : 76 982,40 € HT
 - o TVA à charge du SIGEIF : 58 320,00 € HT
- 462 372 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville, (Orange versera directement au SIGEIF sa participation soit 43 000 € TTC),
- 87 600 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la ville.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que monsieur le Maire et monsieur RANQUET ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique de communications électroniques et d'éclairage public rue Massenet et place Mozart.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **26 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**
Refus du groupe « Vert et Ouvert » et de M. Drine de prendre part au vote

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE RESPONSABLE DU POLE GRAPHISME.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que le pôle graphisme est un service indispensable au bon fonctionnement de l'activité de la direction de la communication,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion optimale des services qui composent ce pôle : l'atelier graphique et l'imprimerie numérique municipale,

Considérant qu'en conséquence, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que la collectivité a fait une recherche active de candidats titulaires de la fonction publique ; qu'il ressort de la campagne de recrutement menée, une infructuosité de candidats fonctionnaires,

Considérant qu'en l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi, du profil du candidat recherché et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire pour ce type de poste,

Considérant que par ailleurs le dispositif de l'article 3-3 2° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans et d'ainsi lui offrir une meilleure inscription dans le temps de son action,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2°, l'emploi de responsable du pôle graphisme,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de responsable du pôle graphisme,

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Suivre l'activité globale de l'atelier graphique et de l'imprimerie numérique,
- Rechercher et d'étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution des demandes de travaux,
- Proposer les moyens et supports graphiques de communication adaptés aux objectifs de communication,
- Mettre en place des réunions de travail pour assurer la cohérence entre les activités des deux structures,
- Vérifier l'organisation de la fabrication des supports en lien avec le responsable de l'imprimerie numérique et son équipe,
- Suivre plus particulièrement l'exécution opérationnelle des travaux réalisés par l'atelier graphique,
- Gérer en direct l'équipe de l'atelier graphique.
- Contribuer à l'activité de l'atelier graphique en concevant et en réalisant des maquettes et prototypes.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine,

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE CHARGE D'ETUDES URBAINES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que le poste de chargé d'études urbaines au sein de la direction Aménagement est indispensable pour garantir une gestion et un suivi optimaux des différents dossiers et projets urbains,

Considérant qu'en conséquence, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que la collectivité a fait une recherche active de candidats titulaires de la fonction publique ; qu'il ressort de la campagne de recrutement menée, une infructuosité de candidats fonctionnaires,

Considérant qu'en l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi, du profil du candidat recherché et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire pour ce type de poste,

Considérant que par ailleurs le dispositif de l'article 3-3 2° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans et d'ainsi lui offrir une meilleure inscription dans le temps de son action,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3-2°, l'emploi de chargé d'études urbaines,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé d'études urbaines.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- De conduire les études en matière de planification urbaine et d'aménagement de la ville à partir de données spatiales, sociales et économiques du territoire,
- D'élaborer et de suivre la conception de tous les documents règlementaires prospectifs de la Ville à l'échelle communale et intercommunale comme le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Déplacement Urbain,
- D'analyser et de contrôler les opérations confiées au SEM ou aux opérateurs privés en fonction de la politique urbaine de la collectivité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

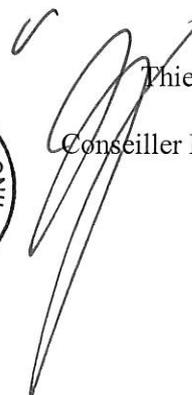
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **28 Majorité Municipale,**

CONTRE : **9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine**

La délibération est adoptée.




Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-26-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-26-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-27-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que suite à la campagne d'inscriptions au conservatoire à rayonnement départemental, il convient de créer de nouveaux emplois pour répondre aux nouveaux besoins,

Considérant que suite à la modification des rythmes scolaires, un surcroît d'activité au niveau de la « natation scolaire » a été constaté et qu'il convient de créer deux nouveaux emplois à temps non complet pour répondre aux nouveaux besoins,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1^{er} : APPROUVE La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière Sportive				
Educateurs des APS	Educateur des APS à TNC 8.5/35ème	0	+2	2
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 5/20ème	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 9.5/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 3/20ème	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 7/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 16/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 4.75/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 9.75/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 10.50/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8.50/20ème	0	+1	1

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-27-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11.75/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 9/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 16/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 15.50/20ème	0	+1	1

Article 2 : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine,

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le

23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-27-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-27-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADGCL 93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) rassemble, sur la base du volontariat, l'encadrement supérieur des directions générales en Seine-Saint-Denis (Communes, Département, Intercommunalités, Établissements publics...),

Considérant qu'un partenariat étroit existe entre l'ADGCL93 et les organismes de gestion et de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT, Centre Départemental de Gestion Petite Couronne),

Considérant qu'afin de donner les moyens de fonctionner à cette association, il est proposé de lui verser une subvention au titre de l'année 2019 sachant que la principale dépense de l'association porte sur l'élaboration d'un annuaire financier comparé des communes du Département,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) ;

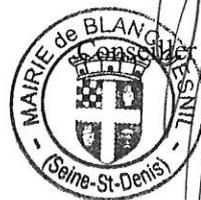
Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-28-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES
PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques,

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'établissements,

d'élèves que comptent les
Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-29-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant que les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement,

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2019/2020 comme suit :

Établissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention / nombre d'élève	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	655		1850,00 €uros
Collège de Romilly	545	1500,00 €uros	
Collège Mandela	573	1500,00 €uros	
Collège Cotton	753		1850,00 €uros
Collège Cachin	743		1850,00 €uros
Lycée Mozart	1100		1850,00 €uros
Lycée Moulin	909		1850,00 €uros
Lycée Briand	511	1500,00 €uros	

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-29-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :
Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :
M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE MOZART POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A LONDRES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le lycée Mozart pour l'organisation d'un voyage à Londres, dans le cadre du cycle de terminal et des recommandations du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues),

Considérant qu'au total 72 élèves sont concernés par ce voyage,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20191223-del2019-12-30-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Considérant qu'au regard du projet, la ville souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 1 500 €, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au lycée Mozart pour l'organisation d'un voyage à Londres,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE NELSON MANDELA POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT ACADEMIQUE DE CHANT CHORAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville souhaite apporter une aide financière à l'organisation d'un concert académique de chant choral par le collège MANDELA,

Considérant que dans le cadre du projet académique de chant choral soutenu par les autorités ministérielles et académiques, le collège Nelson Mandela organise le 9 juin 2020 un concert au sein du Théâtre du Blanc-Mesnil,

Considérant que le professeur d'éducation musicale et de chant choral a sollicité un accompagnement financier de la ville afin de pouvoir organiser cet évènement qui a vocation à rayonner au sein de l'ensemble de l'établissement scolaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège Nelson MANDELA pour un montant de 500 €,

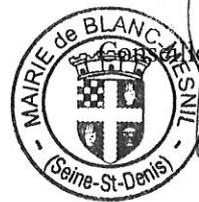
Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-31-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA,
M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT,
M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire,
(procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES
DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC »,
« PICARD » et « LA HALLE AUX CHAUSSURES »,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du Blanc-Mesnil est membre,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité,

Considérant que le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal pris en l'espèce,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants, de 9h à 19h30, sur décision du maire prise par arrêté municipal :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine,

La délibération est adoptée.

✓
Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-32-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS BUCCO-DENTAIRE 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-348 du 21 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire,

Vu la commission des finances du 16 décembre 2019,

Considérant que le Département de la Seine- Saint-Denis conduit sa politique de prévention de la santé bucco-dentaire, avec cinq axes :

- Impulser une dynamique de partenariat entre acteurs locaux,
- Former les professionnels,
- Promouvoir des actions collectives de prévention,
- Diffuser les documents de communication et les outils de prévention,
- Mettre en place un cadre d'évaluation afin de suivre le processus et les activités.

Considérant que dans le cadre de ses actions œuvrant dans les champs de la prévention bucco-dentaire, la ville du Blanc-Mesnil peut obtenir auprès du Département de la Seine-Saint-Denis des financements annuels,

Considérant que le montant de la subvention du Département pour la mise en place du programme d'actions en 2019 est de 6 194,00 €,

Considérant que le coût global de l'action est réparti de la façon suivante :

Action	Coût global de l'action	Montant de la subvention
Prévention de la santé bucco-dentaire	21 500,00 €	6 194,00 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil portant sur le financement des actions pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire,

Article 2 : DIT que le montant de la subvention octroyée par le Département de la Seine-Saint-Denis est de 6 194,00 €,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette convention,

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-33-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE 93 DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cancer représente la deuxième affection de longue durée (ALD) sur le territoire blanc-mesnilois,

Considérant que la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui a pour objectifs d'informer, prévenir pour lutter contre le cancer ainsi que d'améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches,

Considérant que la ville et le comité départemental 93 de la Ligue contre le cancer agissent ensemble depuis de nombreuses années autour de grands enjeux de santé publique, les deux parties ont souhaité formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention,

Considérant que cette convention a pour volonté de favoriser la prévention par la promotion de la santé, l'accès au dépistage et l'action pour les malades,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconduite par simple avenant,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer (comité départemental de Seine-Saint-Denis) et la ville du Blanc-Mesnil,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-34-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX CENTRES DE VACANCES - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'une régie de recettes des frais d'inscriptions aux centres de vacances a été confiée à monsieur Olivier POUPON, en qualité de régisseur, suite à sa nomination du 21 décembre 2016,

Considérant que le 19 juin 2019, le trésorier des finances publiques du Blanc-Mesnil a constaté un déficit d'un montant de 50 €,

Considérant que monsieur Olivier POUPON a formulé une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité le 5 septembre 2019,

Considérant que les circonstances qui ont amené à ce déficit ne relèvent pas d'une situation exceptionnelle, tel un vol, mais exclusivement d'une erreur de gestion,

Considérant, dès lors, qu'il n'apparaît pas souhaitable que la collectivité se substitue aux responsabilités du régisseur,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la remise gracieuse qui peut être accordée à monsieur Olivier POUPON,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : N'ACCORDE PAS de remise gracieuse à monsieur Olivier POUPON, régisseur, concernant le déficit constaté dans la régie de recettes des frais d'inscriptions aux centres de vacances pour un montant de 50 €,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

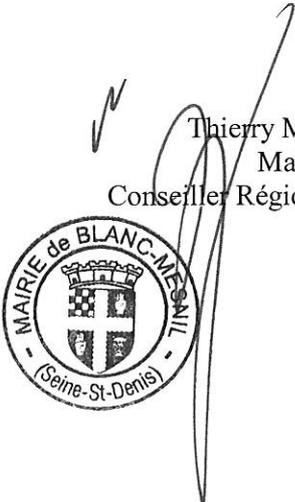
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 28 Majorité Municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-35-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 18h55), M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Goncalves, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIGEIF – ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2018,

Considérant que le SIGEIF est un établissement public de coopération intercommunale dont la mission principale est le contrôle de l'acheminement de l'énergie à laquelle il a adjoint celle de l'achat d'énergie pour le compte des collectivités dans le cadre de l'ouverture des marchés,

Considérant qu'il est l'autorité organisatrice des services publics de gaz et d'électricité et exerce les fonctions de propriétaire de l'ensemble des ouvrages des réseaux publics de distribution situés sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence,

Considérant qu'en sa qualité de concédant il a signé une convention de concession avec EDF et ERDF d'une part et GRDF d'autre part. Le SIGEIF assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées à GRDF et ERDF,

Considérant que les ressources financières du SIGEIF sont principalement constituées des redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par EDF et GDF et des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel,

Considérant que pour le gaz, le SIGEIF regroupe 185 villes soit 1 204 907 clients pour un réseau de 9 426 km. Pour Le Blanc-Mesnil le nombre de clients s'établit à 14 774 pour une consommation de 232 660 MWh avec un réseau de 111,663 km dont 35,821 km de basse pression et 75,842 km de moyenne pression,

Considérant que pour l'électricité le SIGEIF regroupe 64 villes soit 691 601 clients,

Considérant que pour Le Blanc-Mesnil, le nombre de clients s'établit à 22 637 pour une consommation de 179,7GWh avec un réseau de 242,294 km dont 87,4900 km d'haute tension et 154,804 km de basse tension,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND acte du rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2018,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2019
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20191223-del2019-12-36-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019